



mercredi 4 mai 2022

N° 05 MAI 2022

Les « NAC »

(Les news de l'amicale cédéiste)

Pour ce numéro de mai nous commencerons par vous parler du nouveau cerfa concernant la cession de nos oiseaux avant de parler des événements à venir et de l'actualité.

Il est sorti depuis peu et vous en avez peut-être déjà entendu parler : ce nouveau cerfa devra donc être utilisé à la place des anciens cerfa en circulation.



**Attestation de cession d'animaux
d'espèces non domestiques (*)**



L'entête ci-dessus vous donne le numéro du cerfa pour vos recherches de documents
Et ci-dessous vous avez le lien et l'adresse où le récupérer.

Attestation de cession d'animaux d'espèces non domestiques (*)

<https://www.formulaires.service-public.fr> »

Notez qu'il est déjà disponible sur notre site INTERNET :

<https://aocv85.wixsite.com/aocv85>

En annexe nous vous en proposons un modèle.

La grippe aviaire :

La situation est toujours tendue même si l'épidémie recule. Nous n'avons aucune visibilité pour l'avenir. Cette situation amène les clubs à se réorganiser et reprogrammer leurs bourses. Les mois d'Août et septembre seront surchargés, la concurrence inévitable même si elle peut être involontaire.

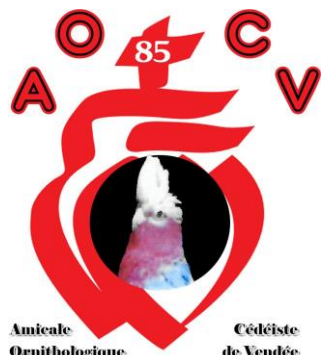
L'OCC (COULON) tiendra sa bourse le 28 Août 2022 en même temps que nous serons à LONGEVILLE.

Le 11 septembre pendant notre bourse le CCH (LES HERBIERS) tiendra son championnat d'exotiques (estrilidés) les 10 et 11 septembre. Pour l'étranger la bourse de S. Hertgenbostch se tiendra le 10 septembre 2022.

L'AVDS (Niort) tiendra cette année sa bourse le 04 septembre 2022.

Pontivy passe au 18 septembre 2022.

Le championnat du CDE se fera les 15 et 16 octobre 2022.



mercredi 4 mai 2022

Nous apprenons au fur et à mesure des publications. C'est la foire à la débrouille et une concertation entre clubs voisins serait la bienvenue. Nous avons pourtant publié de bonne heure mais c'est un peu le sauve qui peut général.

Nous n'avons pas de nouvelles concernant le COF (ST FULGENT) et l'AOLV (CUGAND)

Notre AGENDA

Avant le 15 Mai ceux qui le souhaitent peuvent faire une commande groupée auprès de Joël, ensuite nous verrons avec l'agriculteur les points de distribution ainsi que la date (courant JUIN)

Le 11 Juin n'oubliez pas notre réunion des adhérents pour préparer entre autres notre manifestation de LONGEVILLE.

Concernant les valeurs de nos oiseaux exotiques, nous vous rappelons que nous ferons un envoi groupé pour AOCV85 au CDE début Juin. Si vous avez des valeurs à nous communiquer merci de le faire avant cette date. Vous pouvez aussi faire directement vos propositions au CDE via leur site INTERNET.

Un article a été envoyé aux rédacteurs de la revue du CDE et sera à paraître probablement en septembre 2022. Il sera question du KAKARIKI : deux expériences d'élevage, notes sur les mutations, photos.

Concernant la liste positive : suite à une question d'éleveur, nous reprecisons que le plupart des éleveurs ne seront que très peu impactés. Par contre les éleveurs détenant des espèces plus rares et très peu courantes devront suivre cette évolution de près

Vous trouverez le projet de loi sur notre site internet : <https://aocv85.wixsite.com/aocv85>

Onglet : réglementation puis bouton projet liste positive MARS 2022

**Avi Markt
Europe**



EDITION 72
SEPTEMBER 10, 2022
BRABANTHALLEN
S-HERTOGENBOSCH

G. BESSON





mercredi 4 mai 2022

Amica
OrnithMinistère de la
Transition
Écologique

Attestation de cession d'animaux d'espèces non domestiques (*)

N° 16198*01
Articles L. 412-1, L.413-6, L. 413-7, L. 413-8, R.412-1 et R. 412-7
du code de l'environnementArrêté du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux
d'espèces non domestiques.

A. Description des spécimens concernés par la cession (vente, prêt, don ou échange)

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Mode et numéro de marquage (1)	Sexe si connu (2)	Date de naissance si connue	Origine (3)	Caractères particuliers des spécimens le cas échéant	Statut juridique (4)
A1. _____							
A2. _____							
A3. _____							
A4. _____							
A5. _____							

(1) A préciser obligatoirement pour les animaux appartenant à une espèce dont le marquage est obligatoire

(2) Mâle, femelle ou indéterminé

(3) Naissance en captivité, importation ou prélèvement dans la nature sur autorisation.

(4) Préciser s'il s'agit d'une espèce protégée en application de l'article L411-1 du code de l'environnement ou/et figurant en annexe A, B, C, D du règlement (CE) n°338/97 (« CITES »), et/ou figurant en annexe X du règlement CE n°865/2006 ou figurant en annexe I ou II de l'arrêté ministériel du 14 février 2018 (espèce exotique envahissante)

B. Références administratives

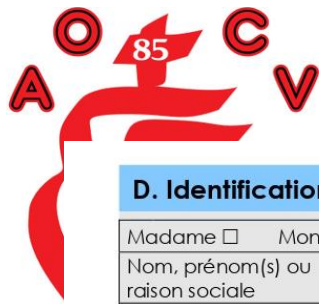
Références des autorisations administratives requises conformément aux articles 13 (récépissé de déclaration de détention) ou 14 (certificat de capacité et autorisation préfectorale d'ouverture) de l'arrêté du 8 octobre 2018 susvisé, le cas échéant, pour la détention de l'animal cédé dont dispose :

Le cédant :		
Le cessionnaire :		

Références des autorisations administratives requises en application du règlement (CE) n°338/97 susvisé, dit règlement CITES, le cas échéant, pour la cession de l'animal :

C. Identification du cédant des animaux

Madame ☐ Monsieur ☐					
Nom, prénom(s) ou raison sociale					
Numéro d'adresse		Extension		Nom de voie	
Code postal	Commune		Pays		



Amical
Ornitho

mercredi 4 mai 2022

D. Identification du cessionnaire (qui acquiert ou reçoit) des animaux

Madame ☐ Monsieur ☐					
Nom, prénom(s) ou raison sociale					
Numéro d'adresse			Extension		Nom de voie
Code postal		Commune		Pays	

E. Signature de l'attestation de cession

La présente attestation de cession a été établie à..... Le ... / ... /

Conditions financières de la cession (si celle-ci est réalisée à titre onéreux) :

Le soussigné cédant atteste sur l'honneur que les animaux décrits ci-dessus sont issus d'un cheptel constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux (toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par les articles R.415-4 et R.415-5 du code de l'environnement consistant en des contraventions de 5^e classe) :

(Nom – Prénom et signature obligatoires)

Le soussigné cessionnaire déclare sur l'honneur disposer des autorisations administratives nécessaires à la détention des animaux cédés et s'être informé sur les caractéristiques, les besoins et les conditions d'entretien de ces animaux (toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par l'article L.415-3 du code de l'environnement, le défaut de ces autorisations constituant un délit) :

(Nom – Prénom et signature obligatoires)

Cette attestation de cession est établie en au moins deux exemplaires, dont chacun doit être signé par le cédant et par le cessionnaire. Un exemplaire est conservé par le cédant, l'autre exemplaire est conservé par le cessionnaire.

(*) Une attestation de cession doit être délivrée pour toute cession (gratuite ou onéreuse) d'animaux vivants d'espèces non domestiques, y compris pour les spécimens appartenant à des espèces ou groupes d'espèces dont la détention n'est pas soumise à un régime de déclaration ou d'autorisation réglementaire, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 08 octobre 2018 précité. Pour ce faire, le présent Cerfa n°16198*01 peut être utilisé.